

SEANCE ORDINAIRE- Du 29/01/2015

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18**

Le vingt-neuf janvier deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M PRADALIER Sébastien, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M GUILLOT DE SUDIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert

Absents : M ROULLEUX Maurice

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre remarque que lors du dernier Conseil Municipal il avait cité le nom d'un membre du CIVB qui désirait « sanctuariser » les zones en AOC et qu'il n'en trouve pas trace dans le compte rendu.

Monsieur LINKE Aurélien indique que ne peuvent être mentionnés sur les CR uniquement les noms des personnes publiques, personnalités, élus... mais pas de personnes privées comme cela était le cas.

Le compte rendu de la séance du 04 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
04/12/2014	Elagage platane Mairie ELAQUITAINE	995.00 €
23/12/2014	Achat portique Couleyre DECLIC	650.00 €
24/12/2014	Dépannage serveur Mairie JVS Mairistem	430.00 €
29/12/2014	Assurance Dommage aux biens BRETEUILH	4 752.00 €
29/12/2014	Assurance Responsabilité civile et protection juridique SMACL	3 454.00 €
29/12/2014	Assurance Flotte automobile SMACL	2 484.98 €
30/12/2014	Achat d'un serveur JVS MAIRISTEM	3 380.00 €
07/01/2015	Formation personnel des écoles Mylène BEZE Formation	1 000.00 €
08/01/2015	Géranium vasques et bacs ESAT les Massiots	506.00 €
12/01/2015	Achat produits de traitement HYGIENA	411.00 €
14/01/2015	Nettoyage Hotte aspirante cantine HYGITEC	465.00 €
13/01/2015	Remplacement BAES défectueux école APS	801.00 €

DELIBERATION 001-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
05/12/2014	Mme LARUE Jeannine M BAYEJO Philippe 8 quartier Trenquine 33210 PREIGNAC	M° DUBOST François 53 cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Perrette Nord Section D 120 p 1000 m ²
05/12/2015	M DESTACAMP Thibault 27 lot le Bois de Julia SAINT MICHEL DE RIEUFRET	M° DEVEZE 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Le Puch Section E 117 190 m ² Section E 118 133 m ²
10/12/2014	Consorts Bou Zimmermann 11 chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE Edouard, BENTEJAC Isabelle, HADDAD Stéphane 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Bordessoule Section B 1642, 1643, 1645, 1650, 1651, 1655 271 m ²
26/12/2014	Mme et M VILLERELLE Pierre 27 route d'Illats 33210 PUJOLS SUR CIRON	M° PELLET LAVEVE Audrey 34 cours du Mal FOCH 33000 BORDEAUX	Jeannonie Section D 7 844 m ² Section D 1350 1179 m ²
26/12/2014	Mme et M DUFOUR Jean Château LAFON 33210 SAUTERNES	M° DUBOST Pascale 53 cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Perrette Sud Section D 1246p 1100 m ²
29/12/2014	Mme et M PESLAY Didier 12 lot Couleyre 33210 PREIGNAC	M° DUBOST Pascale 53 cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Henry de Lur Saluce Section A 959 120 m ² Section A 1429 148 m ²
12/01/2015	Mme et M BERUTTI André 17 Bld Eugène Pelletan 83000 TOULON	BENTEJAC Isabelle, 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Le Puch Nord Section A 566 72 m ²
27/01/2015	Mme GRACIA Barbara 3 rue de Plaisance 11100 NARBONNE	M° PERROMAT Marc 60 cours de Fossés 33212 LANGON	Rue de Bournazel Section B 194 111 m ²

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°002-2015 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.
Nomenclature 3.5 autres actes de gestion du domaine
privé.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu la délibération fixant les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales.

Vu les modifications présentées par M le Maire.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande quelles associations bénéficient d'une possibilité de stockage à l'ancienne école maternelle.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique qu'il y a trois associations, dont deux nouvelles (Collectif la Falaise et le Comité des Fêtes du Bourg) et une ancienne (PULS 33) qui ont cette possibilité. Pour l'instant le Collectif la Falaise et le Comité des Fêtes partagent provisoirement la même salle. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande également quelles sont les associations qui disposent de clés de façon « permanente ».

Monsieur FILLIATRE Thomas indique que PULS 33 a les clefs du local qu'ils occupent dans l'ancienne école maternelle et que l'Association Sportive de Monsieur GUTIERREZ dispose des clés depuis l'ouverture de la nouvelle salle des sports.

Monsieur DANEY Bernard souhaite savoir s'il s'agit de convention reconduite tacitement ou de façon annuelle. Monsieur FILLIATRE Thomas explique que ces conventions seront à reconduire annuellement.

Après lecture du projet de convention par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Adopte les modifications apportées à la convention de mise à disposition des salles communales aux associations,**
- **Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations preignacaises.**

DELIBERATION N°003-2015 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES D'UNE PERSONNE INDIGENTE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.2213-7 que le Maire dans sa commune pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces cas, la prise en charge est totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

Considérant le décès de M DUCHENE Michel né le 30 mai 1953 à COMPIEGNE (Oise) en date du 12 janvier 2015,

Considérant sa situation financière ;

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande où résidait cette personne pour laquelle la prise en charge serait assurée.

Monsieur le Maire indique qu'il habitait chez les gens du voyage qui résident à la sortie de Preignac. Ces derniers ont fait les démarches auprès des Pompes Funèbres du secteur pour obtenir le cout le moins disant.

Monsieur DANEY Bernard demande de vérifier si le prix est correct pour des personnes dans ce cas. Madame SABATIER QUEYREL Françoise répond que le montant facturé est celui pratiqué pour les personnes dites « indigentes » et que c'est le moins disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur DUCHENE Michel conformément au devis établi par la société POMPES FUNEBRES DU CENTRE, 5 rue de la Paix 33850 LEOGNAN pour un montant restant dû de 1330 €.

DELIBERATION N°004-2015 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 aout 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1, R227-16 et R227-20

Considérant l'avant-projet de PEDT validé par les services de l'état ;

Vu les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial transmise à chacun des conseillers municipaux;

Monsieur MANCEAU Jean Pierre s'étonne de ne pas avoir eu connaissance de l'annexe annoncé (PEDT : Projet Educatif Territorial).

Madame LEBLANC PUJOL Agnes indique qu'il est consultable en Mairie.

Monsieur LINKE Aurélien indique que ce document relate tout ce qui est mentionné et mis en place avec les associations. Le PEDT est annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.**
- **Précise que les conventions déjà signées avec les associations seront jointes à cette convention.**

**DELIBERATION N°005-2015 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INVESTISSEMENT
« ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE
DE LA GIRONDE.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.

Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

Vu l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public au niveau des travaux. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Monsieur DANEY Bernard souhaite faire deux remarques. Premièrement et après bientôt sept ans d'expérience, il lui semble que l'Eclairage Public devrait rester de la compétence des communes, c'est un dossier très sensible aux yeux de la population. Par exemple, lors de la tempête de 2009 et au moment des travaux de l'enfouissement de la ligne basse tension il y avait eu beaucoup de mécontentement. Deuxièmement, dans la mesure où on a déjà donné la compétence de l'entretien de l'éclairage public au SDEEG, ne sommes-nous pas aussi dans l'obligation de transférer au SDEEG la partie investissement ? Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une obligation mais cela amènera un consensus au niveau de l'investissement et des travaux.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre tient à faire part de son inquiétude par rapport aux prix pratiqués par le SDEEG très sensiblement supérieurs aux prix du marché et ajoute « *on a beaucoup d'argent, on est très riche, on peut se permettre cette fantaisie !* ».

Monsieur FAUGERE Didier indique que les délais d'intervention dans son quartier sont très longs : sur le contrat, les délais sont au maximum de 5 jours et ils sont intervenus 20 jours après.

Monsieur FILLIATRE Thomas tient à rappeler que la panne qui avait eu lieu dans le quartier de Monsieur FAUGERE est intervenue durant les vacances de Noël, c'est en partie ce qui a retardé l'intervention.

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que le SDEEG missionne des prestataires, si ces derniers ne nous conviennent pas on peut demander à en changer. D'autre part, le SDEEG va faire un audit complet de l'éclairage public ce qui devrait permettre de gagner du temps lors des interventions à venir.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre tient à faire part de son inquiétude quant à l'utilisation des données recueillies par le SDEEG qui, d'après lui, resteront sa propriété.

Monsieur FILLIATRE Thomas informe que ces informations seront propriété de la commune.

S'ensuit une discussion sur les problèmes rencontrés sur des sites, des lampadaires sur lesquels les pannes sont récurrentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 1 voix CONTRE (Jean Pierre MANCEAU), 2 ABSTENTIONS (Bernard DANEY, Didier FAUGERE) et 15 voix POUR du

transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er février 2015 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

DELIBERATION N°006-2015 : ACHAT DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015. Nomenclature 4.5 régime indemnitaire.</p>

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité a décidé de commander des chèques cadhoc d'un montant total de 300 € pour offrir aux agents non titulaires de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir à qui seront destinés ces chèques cadhoc.

Monsieur LABADIE Daniel indique qu'ils seront remis aux personnels employés en contrat à durée déterminée. Cela devrait être fait tous les ans et représente à l'heure actuelle 75 € pour chacun d'entre eux.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande à ce que cela soit rajouté dans la délibération.

Cette demande est prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à régler les frais de 351.60 € pour l'achat de ces chèques cadhoc.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 007-2015 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que le service communal d'assainissement a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le service communal d'assainissement de PREIGNAC au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 2 ABSTENTIONS (Jean Pierre MANCEAU, Didier FAUGERE) et 15 voix POUR:

- l'adhésion du service communal d'assainissement de PREIGNAC au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Preignac est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Preignac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION N°008-2015 :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :
Achat d'un serveur pour le secrétariat de Mairie.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.
Nomenclature 7.10 Divers.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2015 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2015 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment le remplacement du serveur du secrétariat de Mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 4 056 euros TTC correspondant à l'opération n°213 article 2183.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 4 056 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 4 056 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

DELIBERATION N°009-2015 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité a souhaité mettre en place tous les jeudis à l'attention des enfants de l'école élémentaire fréquentant l'accueil périscolaire du soir un accompagnement aux devoirs assuré par des membres de l'association clubs UNESCO de Langon.

Aussi, il convient de signer une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires d'accompagnement aux devoirs avec cette association.

Les élus ayant reçu ladite convention ;

Monsieur MANCEAU Jean Pierre a entendu dire que les institutrices ne jouaient pas trop le jeu de l'aide personnalisée aux devoirs proposée par l'UNESCO et qu'il n'y avait pas trop d'enfants, alors que le besoin existe.

Madame LEBLANC PUJOL Agnes indique que l'UNESCO peut assurer un suivi individuel ce qui est le cas pour deux enfants et qu'il n'y a eu aucune réticence de la part du personnel enseignant. Deux

personnes issues de Preignac sont actuellement en place pour assurer ce suivi et une troisième devrait intervenir sous peu.

Monsieur DANEY Bernard indique que cette prestation a été remise en route après les vacances de Noël et que tout se passe pour le mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Adopte la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires d'accompagnement aux devoirs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec chacun des intervenants.**

DELIBERATION N°010-2015 : ADHESION DE LA COMMUNE AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/02/2015.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Monsieur le maire souligne que toutes les communes de la CDC de Podensac ont choisi d'adhérer à ce service. La mutualisation entraîne pour PREIGNAC une économie d'environ 200 € / an.

La prestation forfaitaire est le pack plateforme de service et sécurisation des données.

Des prestations complémentaires peuvent être souscrites.

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Podensac permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes de Podensac est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par commune et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de PREIGNAC aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Podensac.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 10 000 euros.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Podensac qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Monsieur FAUGERE tient à faire part de son inquiétude quant aux problèmes de transmission des données rencontrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015.**
- D'approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant actualisé chaque année en fonction de la population (pour PREIGNAC, 712 euros pour l'année 2015).**
- D'approuver le remboursement de la participation de la commune de PREIGNAC auprès de la communauté de communes de Podensac.**
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.**

DELIBERATION N°011-2015 : PROCEDURE « ACTES » DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Changement du tiers de télétransmission.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/12/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2014.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

Vu la délibération n°050-2011 du 15 juin 2011 et n°071-2012 du 8 novembre 2012 autorisant monsieur le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « **peut** s'effectuer par voie électronique ».

La télétransmission des actes au contrôle de légalité est une FACULTE proposée aux collectivités. Toutefois, si une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission **homologuée** susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité, et la confidentialité des données1.

La communauté de communes ou communes, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un autre tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La communauté de communes a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de modifier cette convention avec la préfecture pour pouvoir changer le tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité des membres présents et représentés**:

- **Approuve le principe de télétransmission des actes ainsi que le choix du tiers de télétransmission S2LOW.**
- **Autorise le Maire à signer la convention avec la préfecture de la Gironde qui prendra effet le 15 février 2015.**

Questions diverses :

- **Contentieux** : Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir où en est le contentieux avec les voisins de la salle des fêtes. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'avocate et que cela devrait bientôt être jugé.
- **Rénovation du BYBE** : Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite connaître ce qu'il en est des travaux engagés au local du BYBE, on entend dire que le montant est de 50.000 € prévus pour des travaux sur la charpente. Monsieur le Maire indique que sont entrepris des travaux uniquement pour la mise en sécurité du bâtiment, la commune a acheté le matériel pour un montant de 700 € et ce sont les adhérents de l'association du « Bybe Preignacais » qui réalisent les travaux.
- **Lettre de remerciement adressée au Conseil Municipal** : Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier adressé par Monsieur PEYRE touché par la remise

du « coffret de Noël ». Un parchemin réalisé par ce dernier sera encadré et mis en avant dans la salle du Conseil Municipal.

- **Site internet** : Monsieur FAUGERE Didier souhaite connaître le fonctionnement du site internet. Monsieur FILLIATRE Thomas indique que le site a été revu : les vigneron, commerçants, artisans sont plus lisibles. Les associations pourront avoir, si elles le désirent, une page qu'elles pourront modifier à leur guise, une réunion devrait avoir lieu courant mars pour les en informer. Il ajoute que le site est passé en version 9 et que les newsletters devraient reprendre. Un agent du secrétariat a été formé à la mise à jour du site, son temps de travail a été augmenté à 30 heures hebdomadaire afin de pouvoir remplir ces nouvelles fonctions.

- **Journal municipal** : Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite connaître le coût du journal municipal de 12 pages, mise en forme comprise. Monsieur FILLIATRE Thomas indique que la part la plus importante de la mise en page a été effectuée par l'agent en charge au secrétariat et lui-même, le tout a été finalisé et imprimé par Sauternes Impression pour un coût total de 1.400 €.

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal** : Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande quand seront mises à l'ordre du jour les modifications du règlement intérieur. Madame LEBLANC PUJOL Agnès indique que cela sera vu lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 H 34.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		SCHMITT Carine	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (par BAPSALLE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
PRADALIER Sébastien		FAUGERE Didier	